



La Municipalité de
SAINTE-CHRISTINE

646, 1^{er} Rang
Sainte-Christine (Québec) J0H 1H0

Avis public

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 368-2022 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Heidi Bédard, Directrice générale et greffière-trésorière que :

Lors d'une séance de son conseil tenue, 5 décembre 2022 la Municipalité de Sainte-Christine a adopté le règlement intitulé « *Règlement numéro 368-2022 concernant les limites de vitesse dans la Municipalité de Sainte-Christine* ».

Le règlement n°368-2022 a pour objet de fixer la limite maximale des véhicules routiers dans le territoire de la Municipalité.

Ledit règlement est déposé à mon bureau et que quiconque désire en prendre connaissance peut le faire sur les heures et jours d'ouverture de l'hôtel de ville.

Donné à Sainte-Christine ce 6 décembre 2022.

La directrice générale et
greffière-trésorière,

Heidi Bédard